



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 75-2021-1120

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2021-09-01-00001 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0871162100010, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par la SARL "les boucles du Vincou" pour le projet « "les boucles du Vincou" » localisé à PEYRAT-DE-BELLAC, transmis par DREAL Nouvelle-Aquitaine unité départementale 87, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 9 août 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : projet à proximité des sites préhistoriques de la lande de Vignaud (sites n° 87 116 001 et 005) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « "les boucles du Vincou" », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DÉPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : PEYRAT-DE-BELLAC

Cadastre : Section : F, Parcelles : 281, 426 / Section : E, Parcelles : 162, 176, 199, 279, 285

Réalisé par : SARL "les boucles du Vincou"

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 394 684 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur peu connu archéologiquement à l'exception des sites préhistoriques de la lande de Vignaud (sites n° 87 116 001 et 005). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse sur l'emplacement des éoliennes mais également sur l'emprise des chemins créés. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

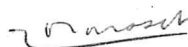
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DREAL Nouvelle-Aquitaine unité départementale 87, à SARL "les boucles du Vincou" et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

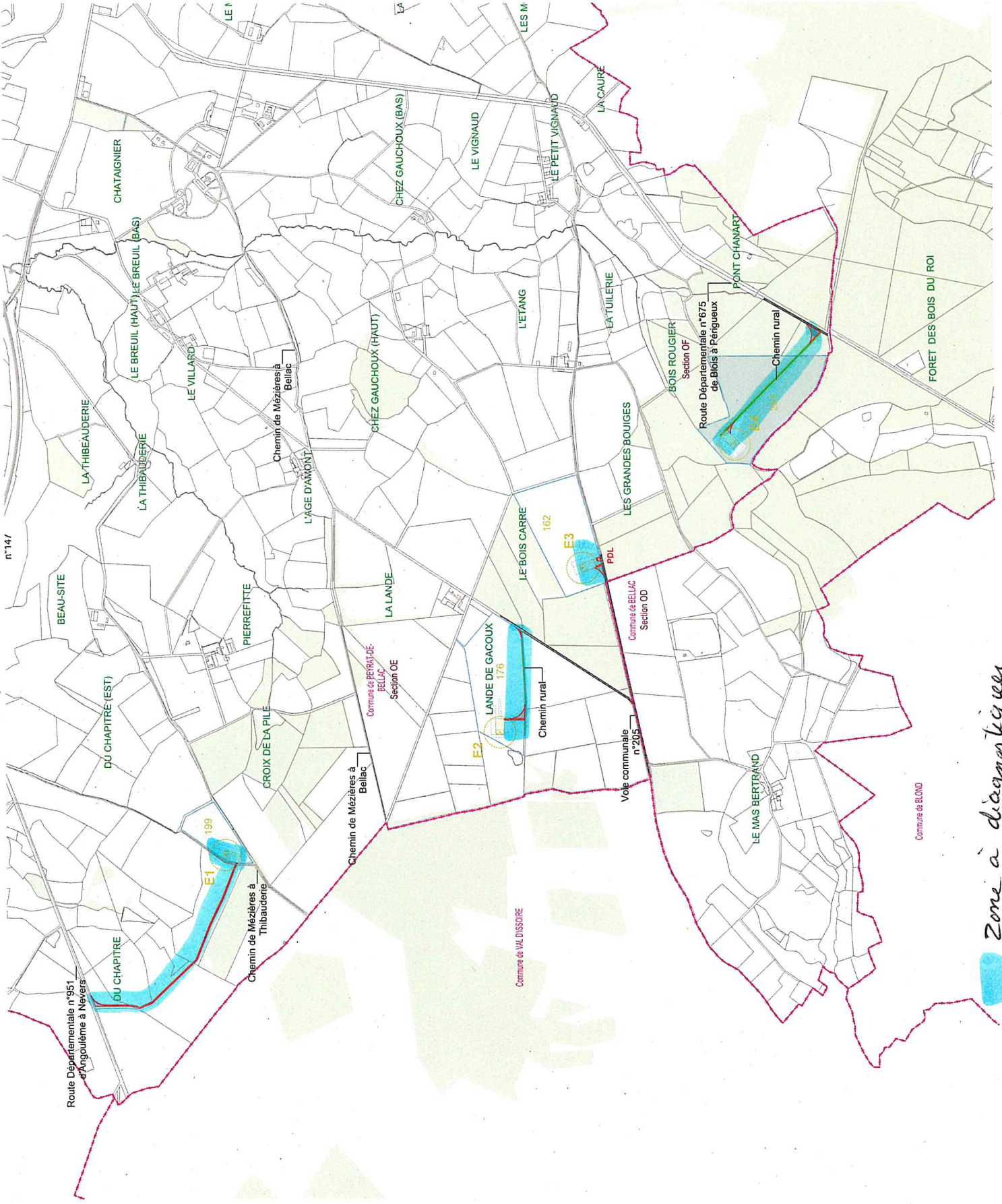
Fait à Limoges, le 20 septembre 2021

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET

ANNEXE 1 75-2021-120



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SIGNATURE:

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Albret 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@imya.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

PARC ÉOLIEN LES BOUCLES DU VINCOU
 COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC

MAÎTRISE D'OUVRAGE:

SARL LES BOUCLES DU VINCOU
 95 rue Nationale
 59000 LILLE



LEGENDE:

Eclimées concernées par la Demande d'Autorisation Environnementale

- Zone de suivi des pales
- Mât de l'éolienne
- Parcelle d'implantation du projet
- Platielome
- Aire gravillonnée
- Stockage temporaire
- Accès existant non modifié
- Accès à créer
- Accès existant à renforcer
- Cadastré
- Limite communale
- Espace boisé
- Haies
- Bassin

Echelle 1/15000 au format A3
 0 300 600m

PLAN DE MASSE GENERAL
 AU 1/15000ème

RENEWABLE POWER
IP GLOBAL
 FRANCE PAGE 13 / 51

Zone à diamantées